

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 98-238 DU 5 JUIN 1998**

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale signée le 02 Février 1967.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°98-220 du 15 Mai 1998 portant composition du Gouvernement ;
- VU la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale signée le 02 Février 1967 ;
- SUR rapport conjoint du Ministre des Affaires Etrangères et de la  
x Coopération et <sup>du</sup> Garde des Sceaux Ministre de la Justice, de la  
x Législation et des Droits de l'Homme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Mai 1998 ;

.../...

## D E C R E T E

La convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale signée le 02 Février 1967 sera présentée à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les honorables députés,

L'année 1998 marque la commémoration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Elle sera aussi l'occasion d'examiner la mise en oeuvre de la déclaration et du programme d'action adoptés à l'issue du sommet mondial sur les droits de l'Homme tenu en Juin 1993 à Vienne (Autriche).

A cette occasion, il sera procédé à l'évaluation des progrès réalisés en matière de ratification par tous les Etats membres des Nations Unies, des conventions et protocoles relatifs aux droits de l'Homme qui ont été adoptés dans le cadre du système des Nations Unies.

Notre pays étant partie à la plupart des instruments internationaux de base en vigueur au niveau de l'ONU et de L'OUA en matière des droits de l'Homme n'a pas encore ratifié la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qu'il a signée le 02 Février 1967.

Cette convention a été adoptée et ouverte à la signature par l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 Décembre 1965. Elle a été signée par notre pays le 02 Février 1967. La convention est entrée en vigueur le 04 Janvier 1969.

Cette convention définit la discrimination raciale comme étant « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou

.../...

ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique »

La convention compte à ce jour 146 Etats parties dont une quarantaine de pays africains parmi lesquels l'Algérie, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Côte-d'Ivoire, le Ghana, le Gabon, la Guinée, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo, etc.

L'objectif, principal de cette convention est de contribuer à la lutte que mène la communauté internationale contre toutes les formes de discrimination raciale.

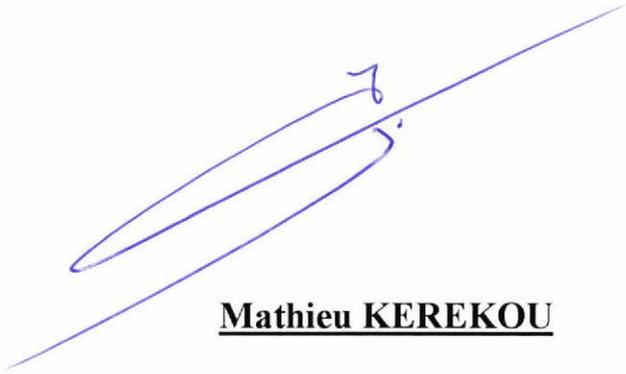
Cette convention se réfère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948.

La ratification de cette convention en cette année de commémoration du cinquantenaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme confirmera notre engagement à faire de notre pays un Etat de droit respectueux des Droits de l'Homme.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables députés, de soumettre à l'appréciation de votre auguste Assemblée aux fins d'une autorisation de ratification, la convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale.

Fait à COTONOU, le 5 Juin 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

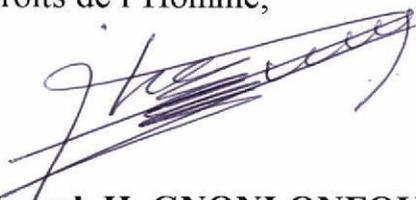
.../...

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,



**Kolawolé Antoine IDJI** -

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, de la Législation et des  
Droits de l'Homme,



**Joseph H. GNONLONFOUN**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MJLDH 4  
JO 1

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
ASSEMBLEE NATIONALE  
-----

**LOI N°**

Portant autorisation de ratification de la convention  
sur l'élimination de toutes les formes de  
discrimination raciale signée le 02 février 1967.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du .....

la loi dont la teneur suit :

**Article 1er.** - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale signé par le Bénin le 02 Février 1967.

**Article 2.** - La présente loi sera exécutée comme de l'Etat.

FAIT A PORTO-NOVO, le

Le Président de l'Assemblée nationale,

**Bruno AMOUSSOU**